QU'INCOMBE-T-IL À CELUI QUI S'EST MASTURBÉ UN JOUR DE RAMADAN ?

Publié par Cheikh Muhammad Al-Othaymin. Publié dans Annulatifs du jeûne

Qu'incombe-t-il à celui qui s'est masturbé un jour de ramadan ?
Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 1min 28

Question :
Un jeune homme s'est masturbé en journée de Ramadan, qu'est-ce qui lui incombe de faire ?

Réponse :

Tout d'abord, il est obligatoire que tu saches que la masturbation est interdite que ce soit par la main, en se frottant au lit ou par tout autre moyen car Allah - le Très-Haut - a dit :

وَالَّذِينَ هُمْ لِفُرُوجِهِمْ حَافِظُونَ - إِلَّا عَلَى أَزْوَاجِهِمْ أَوْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُهُمْ فَإِنَّهُمْ غَيْرُ مَلُومِينَ - فَمَنِ ابْتَغَى وَرَاءَ ذَلِكَ فَأُولَئِكَ هُمُ الْعَادُونَ

« Et ceux qui préservent leurs sexes, Si ce n'est qu'avec leurs épouses ou leurs esclaves qu'ils possèdent, ceux là ne sont pas à blâmer ; Quant à ceux qui cherchent au-delà de ces limites ce sont eux les transgresseurs. »

De même, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a encouragé les jeunes au mariage et a dit : **« Ô vous les jeunes ! Celui d'entre vous qui en a les capacités qu'il se marie, ceci aide à baisser le regard et est plus chaste pour le sexe. Et celui qui n'en a pas les capacités, alors qu'il jeûne. »**.

Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) n'a pas orienté vers une autre chose alors qu'elle est plus facile que le jeûne et plus facile à être acceptée. Malgré ça, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) n'a pas orienté vers cela. Si c'était permis, le Messager (صلى الله عليه وسلم) aurait orienté vers cela car il est le plus miséricordieux des gens envers sa communauté.

Ainsi celui qui a commit cela doit se repentir à Allah du fait de s'être masturbé. Il doit ensuite se repentir à nouveau du fait qu'il ait commis cela en journée de ramadan. Et pour que son repentir soit complet concernant le deuxième point, il se doit de rattraper le jour durant lequel il s'est masturbé.

[Fin de la réponse de Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com